



Informations et recommandations cantonales destinées aux médecins traitants y compris les pédiatres, concernant le COVID-19

Etat au 6.11.2020

La situation épidémiologique se péjore et devient critique. La circulation du virus reste très élevée et le nombre d'hospitalisations continue de progresser.

Le dispositif cantonal de testing s'étoffe avec l'introduction des tests antigéniques rapides que promeuvent les autorités sanitaires (communication HUG-DGS ci-jointe). Ils permettent de répondre aux besoins de diagnostic rapide et large dans la population. Votre rôle dans la prise en charge de vos patients avec suspicion de COVID-19 est capital et doit être renforcé, incluant l'utilisation des tests rapides dans les cabinets.

La vaccination contre la grippe est recommandée pour tous les patients à risque ou en contact avec des personnes à risque.

Plan de protection dans les cabinets

Le port du masque chirurgical (II, IIR) est obligatoire pour tous les patients et tous les accompagnants à l'intérieur du cabinet, associé à une désinfection stricte des mains à leur arrivée.

Portez ainsi que l'ensemble de vos collaborateurs, un masque chirurgical (de type II ou IIR) pendant toute la journée de travail, y compris pendant les pauses si vous êtes en contact direct avec d'autres personnes. Désinfectez-vous les mains avant de mettre le masque et après l'avoir enlevé. Exception: activité administrative dans des bureaux individuels sans contact direct avec d'autres personnes.

COVID-19 : plan de protection de la FMH pour l'exploitation des cabinets médicaux (FMH 3.11 [lien](#))

TESTS

- Les tests PCR restent la référence en terme de sensibilité et spécificité.
- Les tests rapides antigéniques peuvent, sous certaines conditions, être utilisés en complément des tests PCR depuis le 2 novembre 2020.
- Les tests sérologiques ne sont actuellement pas recommandés et n'orientent pas la prise en charge des patients.

Communiqué du 5 novembre des HUG-DGS : Place des tests antigéniques pour contrôler l'épidémie SARS-CoV-2 en Suisse (en pièce-jointe)

COVID-19 : recommandations pour le diagnostic en ambulatoire. Intégration des tests rapides antigéniques dans la stratégie de dépistage (OFSP 29.10 [lien](#))

COVID-19 : Recommandations pour le diagnostic dans le secteur ambulatoire (OFSP 5.11 [lien](#))

Commande des tests antigéniques rapides : dotation et adresse de commande

- **100 tests** rapides par mois pour un médecin
- **500 tests** rapides par mois pour les médecins répondants d'EMS

Pour passer votre commande de tests antigéniques rapides: order.ch@roche.com

Critères de test (nouveau dès 2.11.20) : [lien](#)

Un test pour le COVID-19 est recommandé par l'OFSP pour :

- Les personnes **symptomatiques** qui répondent aux critères cliniques
 - Test PCR (méthode de référence)
 - **Test rapide antigénique possible si l'ensemble des quatre critères suivants sont remplis**
 1. Début des symptômes il y a moins de quatre jours ET
 2. Ne fait pas partie des personnes vulnérables ET
 3. Ne travaille pas dans le secteur de la santé au contact direct de patients ET
 4. Prise en charge ambulatoire

NB Pour les enfants < 12 ans, dans la grande majorité des cas, un test n'est pas nécessaire. L'indication est à évaluer par le pédiatre selon les recommandations spécifiques de l'OFSP élaborées en collaboration avec la société suisse de pédiatrie (nouveau OFSP 6.11 [lien](#)).

- Les personnes **asymptomatiques** : test rapide antigénique pour le SARS-CoV-2 ou test PCR
 - Dans le cadre de l'investigation ou du contrôle d'une flambée conformément aux recommandations de l'OFSP, ordonné par le médecin cantonal
 - Dès le 5^e jours après une notification de contact par l'application SwissCovid.

NB En dehors de ces critères, un test PCR n'est actuellement pas recommandé aux personnes asymptomatiques en quarantaine, sauf si elles développent des symptômes. Un test négatif ne réduit pas la durée de la quarantaine.

Un frottis post-mortem est à nouveau recommandé dans les situations suivantes:

- Notion de symptômes de COVID-19 sans qu'un test soit disponible (y compris pour les résidents des EMS)
 - Cause du décès n'est pas évidente, principalement en présence de facteurs de risque (ex obésité).
- Tableau récapitulatif (tiré de l'OFSP):

Situation	Test par PCR recommandé	Conséquence en cas de PCR positive	Conséquences en cas de PCR négative
Personne avec symptômes du COVID-19	Oui	Isolement de la personne Quarantaine des personnes ayant été en contact étroit avec elle (SMC)	Rester à domicile jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes
Personne asymptomatique ayant reçu une notification par SwissCovid	Oui À partir du 5e jour après le contact	Isolement de la personne Quarantaine des personnes ayant été en contact étroit avec elle (SMC)	Éviter les contacts non nécessaires pendant 10 jours au total
Personne asymptomatique, en quarantaine suite à un contact étroit	Sur ordre du SMC	Isolement de la personne Quarantaine des personnes ayant été en contact étroit avec elle (SMC)	Poursuivre la quarantaine
Personne asymptomatique, dans le cadre de l'investigation d'une flambée	Sur ordre du SMC	Isolement de la personne Quarantaine des personnes ayant été en contact étroit elle (SMC)	Poursuivre la quarantaine
À la fin d'un isolement (p. ex. avant le retour au travail)	NON. Le test PCR peut rester positif pendant une période prolongée bien que la personne ne soit plus contagieuse.		
Personne asymptomatique avant une opération en ambulatoire	Dans des cas particuliers, l'indication est posée par l'hôpital		
Personne asymptomatique à l'admission dans un EMS (sans contact avec un cas confirmé)	NON		

LIEUX DE PRELEVEMENT lorsque les critères de tests sont remplis

Test PCR:

- Au cabinet médical;
- Dans un laboratoire effectuant le prélèvement;
- Sur un site de dépistage, sites ci-dessous:
 - Adultes sans prescription médicale
 - Enfants > 12 ans sans consultation médicale
 - Enfants < 12 ans avec prescription médicale

Si l'état de santé des personnes se présentant dans les centres de dépistage le nécessite, elles sont orientées vers le service des urgences.

Test rapide antigénique

- Au cabinet médical
- Dans un des sites de dépistage, sites ci-dessous
- Dans une pharmacie : en cours d'implémentation

Sites de prélèvements (adresses complètes et horaires sur le [lien](#))

• HUG (secteur E/ G Grand Pré/ H pédiatrique)	adulte/enfant	rendez-vous en ligne
• Clinique de Carouge	adultes	rendez-vous en ligne
• La Tour	adultes	rendez-vous en ligne
• Hirslanden Clinique les Grangettes	adulte/enfant	rendez-vous en ligne
• Centre médical Qorpus-Hirslanden (Eaux-Vives)	adulte/enfant	rendez-vous en ligne
• Clinique et Permanence d'Onex	enfants	rendez-vous en ligne

[Document d'information pour les patients prélevés \(en pièce-jointe et lien\)](#)

Vous êtes priés de remettre à vos patients dépistés le document (revu par une association spécialisée dans la simplification des textes) qui explique le processus d'information et de notification du SMC et rappelle au patient que son médecin traitant reste son interlocuteur principal.

Déclarations à l'OFSP et au SMC

Les cabinets médicaux qui diagnostiquent déclarent : (OBLIGATION LEGALE)

- **les résultats positifs détectés par test rapide antigénique à l'OFSP, dans les 2 heures**
- **les résultats négatifs détectés par test rapide antigénique à l'OFSP, dans les 24 heures**

Les médecins (de ville) déclarent au SMC et à l'OFSP dans un délai de 24 heures :

- les résultats cliniques de résidents d'EMS et autres institutions médico-sociales avec COVID-19 confirmé par PCR ou par test rapide antigénique
- les résultats cliniques des personnes décédées avec COVID-19 confirmé par PCR ou probable (test rapide antigénique ou critères cliniques remplis et CT-Scan compatible ou critères cliniques et épidémiologiques remplis)

NB les déclarations cliniques des patients ambulatoires testés positifs sont suspendues
les résultats cliniques des patients hospitalisés sont déclarés par les médecins hospitaliers

Voie de déclaration ([lien](#))

- Les résultats positifs et négatifs des tests antigéniques rapides doivent être déclarés par les médecins par voie électronique à l'OFSP : <https://forms.infreport.ch/>.
- Les résultats cliniques des patients en EMS et décédés doivent être déclarés à l'OFSP (HIN) ET au SMC:
 - OFSP: covid-19@hin.infreport.ch ou Fax 058 463 87 77
 - SMC : Fax 022 546 98 16 ou mc-ge@hin.ch

Le tableau ci-dessous résume les modalités de déclaration par les médecins de ville :

Résultat	A déclarer au SMC	A déclarer à l'OFSP
PCR positif	Déclaration clinique en < 24h - des <u>résidents d'EMS</u> et autres institutions médico-sociales - des <u>personnes décédées</u> Fax 022 546 98 16 ou mc-ge@hin.ch	Déclaration clinique en < 24h - des <u>résidents d'EMS</u> et autres institutions médico-sociales - des <u>personnes décédées</u> covid-19@hin.infreport.ch ou Fax 058 463 87 77
PCR négatif	Déclaration clinique en < 24h des personnes décédées avec COVID probable (critères cliniques remplis et CT-Scan compatible ou critères cliniques et épidémiologiques remplis) Fax 022 546 98 16 ou mc-ge@hin.ch	Déclaration clinique en < 24h des personnes décédées avec COVID probable (critères cliniques remplis et CT-Scan compatible ou critères cliniques et épidémiologiques remplis) covid-19@hin.infreport.ch ou Fax 058 463 87 77
Test rapide antigénique positif	Déclaration clinique en < 24h - des <u>résidents d'EMS</u> et autres institutions médico-sociales - des <u>personnes décédées</u> Fax 022 546 98 16 ou mc-ge@hin.ch	Résultat en 2h sur https://forms.infreport.ch/ Déclaration clinique en 24h - des <u>résidents d'EMS</u> et autres institutions médico-sociales - des <u>personnes décédées</u> covid-19@hin.infreport.ch ou Fax 058 463 87 77
Test rapide antigénique négatif	Déclaration clinique en < 24h des personnes décédées avec COVID probable (critères cliniques remplis et CT-Scan compatible ou critères cliniques et épidémiologiques remplis) Fax 022 546 98 16 ou mc-ge@hin.ch	Résultat en < 24h sur https://forms.infreport.ch/ Déclaration clinique en < 24h des personnes décédées avec COVID probable (critères cliniques remplis et CT-Scan compatible ou critères cliniques et épidémiologiques remplis) covid-19@hin.infreport.ch ou Fax 058 463 87 77

Modalités de financement

Tous les tests (PCR ET tests antigéniques rapides) réalisés conformément aux recommandations de l'OFSP sont pris en charge par la Confédération depuis le 25 juin 2020.

Fiche d'information Nouvelle maladie COVID-19. Réglementation de la prise en charge de l'analyse pour le SARS-CoV-2 et des prestations associées : [lien](#)

Isolement et quarantaine

Isolement des malades

Les personnes testées positives ne sont plus contactées systématiquement par téléphone. Elles reçoivent par SMS un lien vers un formulaire en vue de réaliser l'enquête d'entourage, d'accélérer la transmission de la décision d'isolement et de récolter des données épidémiologiques afin de freiner la

propagation. Le suivi médical reste du ressort du médecin traitant. Une information a été transmise aux centres de dépistage pour que soit renseigné le nom du médecin traitant et aux laboratoires pour rappeler l'obligation de transmettre les résultats des tests aux médecins traitant.

Les certificats médicaux (CM) sont établis par :

- Le SMC en cas de résultat positif pour une période de 10 jours
- Par vous :
 - Lorsque la durée des symptômes se prolonge au-delà de la période des 10 jours
 - Lorsque le résultat du test est négatif mais le patient est symptomatique
 - Pour vos patients frontaliers pour lesquels le SMC ne peut pas, pour raison de compétence, envoyer de CM et que les autorités françaises n'ont pas contactés.

Vous êtes l'interlocuteur principal de vos patients pour le suivi clinique (téléconsultation chaque fois que possible). Vos patients COVID aigus qui nécessitent une hospitalisation doivent être adressés aux HUG. En cas de surcharge, une réorientation des patients vers d'autres sites sera organisée.

Quarantaine des contacts étroits

Les personnes-contact identifiées par le cas index reçoivent une notification de la part du SMC de mise en quarantaine.

Quarantaine des professionnels de la santé

Les personnes de retour de voyage d'une zone à risque peuvent continuer leur activité professionnelle si elle est absolument nécessaire. L'employeur vérifie et atteste à l'employé le caractère absolument nécessaire d'une activité. Dans tous les cas, les solutions de télétravail ou téléconsultation sont à privilégier.

Pour les contacts étroits, la "quarantaine sociale" s'applique si le professionnel est considéré indispensable pour le maintien de l'activité médicale ET le télétravail impossible.

Dans ce cas, le port du masque chirurgical est requis en permanence ainsi qu'une hygiène des mains stricte. La personne respecte la quarantaine pour toutes les activités non professionnelles (loisir, vie sociale, courses, etc.). En cas d'apparition de symptômes, un test doit être effectué et l'activité professionnelle interrompue jusqu'au résultat du test.

Point épidémiologique hebdomadaire ([lien](#))

Durant la semaine 44, du 25 octobre au 1er novembre 20202020:

- Six alertes: +60% du nombre de cas sur la semaine (n=6'688 durant la semaine 44); augmentation du taux de positivité à 37% (34.4% sur la semaine 43); +13% des hospitalisations (n=315 contre 280 en semaine 43); plusieurs clusters dans des établissements divers; très nette augmentation de l'activité du 144 en lien avec les suspicions COVID-19; doublement du nombre de décès (n=18 contre 9 sur la semaine 43).
- Une pré-alerte: stabilité (+0.4%) de la proportion des personnes âgées de 60 ans et plus testées positives.
- Nette augmentation (+49%) du nombre de tests PCR hebdomadaires (n=18'137).